

Pau, le 18 août 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE N°AT-2026-1318

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°19 du Conseil Municipal en date en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'Arrêté Municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté municipal n°AT-2026-1308 délivré le 14 août 2026 interdisant le stationnement des véhicules rue du Docteur Schweitzer dans le cadre de travaux pour le désherbage et le nettoyage de la rue le Mercredi 02 Septembre 2026 ;
Considérant l'annulation de cette intervention ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal n°AT-2026-1308 délivré le 14 août 2026 interdisant le stationnement des véhicules **rue du Docteur Schweitzer** dans le cadre de travaux pour le désherbage et le nettoyage de la rue, est retiré.

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 20/08/2026